l est à noter que le découpage traditionnel du canon biblique, classant les évangiles dans le « Nouveau Testament », n'est pas correct. En effet, on ne peut parler de testament qu'à partir du moment où la mort du testateur a été constatée (Hé. 9:16). Or il est évident que les animaux sacrifiés sous la loi ne nous ont rien légué. Leur sang n'étaient qu'une solution provisoire et imparfaite pour couvrir les péchés, et non les ôter (Hé. 10:1). Puisque la loi de Moïse ne peut être qualifiée d'« Ancien Testament », la Nouvelle Alliance inaugurée par le Seigneur ne peut pas être qualifiée de « Nouveau Testament ». Il est donc plus juste de parler simplement de « Testament de Jésus ».

Le Testament de Jésus-Christ

'ailleurs, celui-ci entre en vigueur non à la naissance du Messie, mais seulement après sa mort et sa résurrection. En effet, les récits des évangiles montrent que le Seigneur est né sous la loi (Ga. 4:4) et qu'il l'a respectée jusqu'à sa mort. Sa mort a totalement accompli la Loi de Moïse, car il était le parfait sacrifice de propitiation. L'Ancienne Alliance, ou encore loi cérémonielle, s'est achevée lorsque le Seigneur a dit « tout est accompli » avant de rendre l'esprit (Jn. 19:30).

La déchirure du voile du temple confirma que le temps de la loi était désormais révolu, et annonçait l'avènement d'une nouvelle ère (Mt. 27:51; Mc. 15:38).

Le Testament de Jésus, quant à lui, n'est entré en vigueur qu'à la Pentecôte, au moment de l'effusion du Saint-Esprit. Désormais, tous ceux qui ont foi en Jésus reçoivent en héritage le Saint-Esprit, le salut, la vie éternelle, le royaume de Dieu, la paix, la joie, l'autorité, la victoire et toutes les bénédictions spirituelles dans les lieux célestes (Ro. 8:17; Hé. 1:14; Ti. 3:7; Ja. 2:5; Ep. 1:3; Ap. 21:1-7).

www.bibledejesuschrist.org

Strictement interdite à la vente